

**Activités à risques technologiques et enjeux sociétaux :
Réflexions sur le régime juridique de la « Responsabilité sociale de
l'entreprise » en lien avec la sécurité industrielle.**

Laboratoires & équipes

IDE (Institut de droit de l'environnement), Université Jean Moulin, Lyon, France

Site : <http://ide.facedroit-lyon.com/spip.php?article1>

- Philippe Billet, droit public, professeur, directeur de l'IDE, responsable scientifique de l'étude
- Christelle Ballandras-Rozet, droit public, maître de conférences
- Sylvie Thomasset-Pierre, droit privé, maître de conférences
- Jacques Bonou, droit public, doctorant
- Rim Bouazza-Ben-Abdallah, droit privé, doctorante

CERDACC (Centre européen de recherche sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes), Université de Haute-Alsace, Colmar, France

Site : <http://www.iutcolmar.uha.fr/fr/CERDACC-119.html>

- Marie-France Steinle-Feuerbach, droit privé, professeur, directeur du CERDACC
- Blandine Rolland, droit privé, maître de conférences
- Hervé Arbousset, droit public, maître de conférences
- Madeleine Lobé-Fouda, droit privé, maître de conférences
- Benoît Steinmetz, droit privé, maître de conférences
- Sandrine Mouton-Meyberger, droit privé, doctorante

Descriptif du projet

Cette recherche propose de traiter du régime juridique de la démarche de « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » (RSE) pour asseoir la dynamique de négociation et de compromis concernant les activités à risques technologiques. Elle vise à fournir une aide à la réflexion destinée aux industriels, notamment à ceux en difficulté, pour la mise en place d'une telle démarche.

La RSE consiste à promouvoir des engagements et comportements volontaires allant au-delà des exigences légales. Il s'agira dans un premier temps de conduire une réflexion sur l'élargissement du cercle des parties prenantes dans les négociations de l'entreprise, de façon centrifuge tout d'abord: les salariés, groupés ou non en syndicats ; les partenaires contractuels de l'entreprise : assurances, clients et fournisseurs (développement des clauses « vertes » dans les marchés et les contrats) ; les pouvoirs publics, autorités de police qui réglementent, contrôlent, sanctionnent (Préfet au nom de l'État et maire) ; les riverains du site ; les associations de protection de l'environnement et les collectivités locales. Puis, de façon centripète, le retour des données discutées pour leur application dans l'entreprise. Le cas particulier des entreprises en difficulté méritera une analyse spécifique.

Une recherche spécifique sera conduite concernant les salariés et les riverains au regard de la possibilité pour eux de revendiquer une telle démarche au vu des obligations positives en termes de protection des atteintes liées à l'environnement qu'imposent tant le droit international que, de façon plus effective, le droit européen de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elle impliquera de redéfinir le rôle des autorités de police dans la possibilité qui peut leur être offerte d'imposer une telle démarche de façon contrainte, comme il s'agira d'envisager comment pourraient le faire les assureurs de façon contractuelle. Une

réflexion sur la portée des engagements pris dans le cadre de la négociation sera ensuite conduite : la RSE entraîne en effet une redéfinition des contours de la notion de responsabilité. Seule l'existence d'une responsabilité effective (civile, pénale ou administrative) découlant de la négociation peut être un gage de pérennité et d'application de l'accord. Cette réflexion sera étayée par une analyse précise des pratiques et des décisions de justice rendues en ce domaine.

Cette recherche, innovante par son sujet d'étude (la RSE), permettra de proposer de nouvelles pistes pour des engagements plus formalisés dans le cadre des activités à risques technologiques. Les conclusions de cette recherche proposeront une nouvelle approche de l'attitude des entreprises à risques technologiques face à leurs interlocuteurs, en envisageant les motifs juridiques qui peuvent conduire à entreprendre une telle démarche, avec l'approche inédite des droits de l'homme et du droit international qui peuvent désormais constituer une contrainte à côté de l'approche plus éprouvée de la démarche volontaire.

Elles analyseront également les enjeux et la portée juridique de cette négociation, en termes d'obligations volontaires ou contraintes.

Terrains

Le projet sera accompagné par un groupe de travail de personnes concernées par la RSE (responsables industriels, syndicalistes, etc.).

Méthodologie

- Revue et analyse de la littérature francophone et anglo-saxonne et de la jurisprudence existantes et des travaux préalables
- Recherche des décisions juridictionnelles rendues mettant en évidence les démarches de RSE et les relations entre droits de l'homme et environnement dans le contexte de l'entreprise
- Séminaires collectifs semestriels de réflexion et de rédaction entre chercheurs impliqués dans le projet
- Colloque international pour valider les résultats de la recherche